



## ROY MÉTIVIER ROBERGE

SYNDIC AUTORISÉ EN INSOLVABILITÉ

District de : Québec COUR SUPÉRIEURE  
No division : 02 – Québec « En matière de faillite et d'insolvabilité »  
No de Cour : 200-11-02583+196  
No de dossier : 43-2514409 Dans l'affaire de la faillite de :

*NASCO INC.*, personne morale légalement constituée, ayant son siège social au 15, rue Cantin, PONT-ROUGE (Qc) G3H 2H5 et son garage au 1966, 4<sup>e</sup> Rue, LÉVIS (Qc) G6W 5M6 aussi connue sous le nom PAVAGE GASPÉSIE

### DÉBITRICE

### APPEL D'OFFRES PUBLIC

Avis est, par les présentes, donné que des soumissions cachetées seront reçues par le syndic soussigné à son bureau au **2960, boul. Laurier, bureau 210, QUÉBEC (Québec) G1V 4S1**, le ou avant **le 17 septembre 2019 à 14 h** pour l'achat des actifs suivants :

*(Tous les actifs sont sujets à une charge garantie) :*

1-Chargeur sur roues, Komatsu WA-320, 2015, 1- Chargeur Kubota R 520-2012,  
1-Fardier Challenger 1994, 2- Dump trailer, 1- 1993, 1-Pop Trailer King 1979,  
3- balais de Kubota, 2- kit de fourche Kubota, 1-remorque Hurst, 1- plaque chauffante,  
1- Paveuse pour pièces, 1-machine à bordures, 2- remorques fermées, 2- rouleaux, 1- Bomag BW120, et 1 Compaq T175- 1- scelleuse, Anderson, 2-conteneurs isolés pour asphalte, 1- conteneur marin, 1- conteneur abri, 2- sableuses pour Kubota, 1- gratte Boss, 1- benne a sel pour pick up, 4-grattes pour Kubota, 2-reversible, 2-standard, diverses remorques, 1-colleuse Lee boy, 4-grattes à neige, pompes à eau, scies à béton, compacteurs, 1- VTT Polaris, etc.

Toutes les soumissions devront être accompagnées d'un chèque visé représentant **15% du montant de la soumission** et devront être cachetées et, sur le recto de l'enveloppe, la mention suivante devra être inscrite: "SOUMISSION DE: « *NASCO INC.*, et devront être livrées au bureau du syndic à **QUÉBEC** à l'adresse précitée avant la date et l'heure fixées pour l'ouverture des soumissions.

### INSPECTION DE L'ACTIF

La visite de l'actif se fera le 4 septembre 2019 de 9 h à 16 h au 1966, 4<sup>e</sup> Rue à Lévis. Pour des renseignements additionnels ou pour prendre rendez, veuillez communiquer avec M. Richard Asselin au (418) 254-1772 ou M. Bruno Lemieux au (418) 563-1597, et à [nadia@asselinboutet.com](mailto:nadia@asselinboutet.com). Les soumissionnaires sont invités à assister à l'ouverture et à l'annonce des soumissions reçues le **17 septembre 2019 à 14 h au bureau du syndic soussigné à Québec**. Le syndic ne s'engage à accepter ni la plus haute ni aucune des soumissions.

**ROY, MÉTIVIER, ROBERGE INC., 2960, boul. Laurier, bureau 210, QUÉBEC (Québec) G1V 4S1,**  
**téléphone: (418) 651-5500, télécopieur: (418) 651-8077**

**AUTRES CONDITIONS ET RESERVES SE RAPPORTANT A LA VENTE DES BIENS**

Le détail des conditions et réserves se rapportant à la vente des biens pourra être obtenu lors de la visite ou au bureau du syndic. Ces conditions et réserves font partie intégrante de l'appel d'offres et il est de la responsabilité de chaque soumissionnaire d'en obtenir copie.

Daté de Québec, ce 28<sup>e</sup> jour d'août 2019

***ROY, MÉTIVIER, ROBERGE INC., SYNDIC***  
à l'actif de *Nasco inc.*



**ROY MÉTIVIER ROBERGE**

SYNDIC AUTORISÉ EN INSOLVABILITÉ

**FORMULAIRE POUR LE DÉPÔT DE SOUMISSIONS ET CONDITIONS ET RÉSERVES**

DOSSIER : NASCO INC.

NOM DU SOUMISSIONNAIRE (en lettres carrées): \_\_\_\_\_

(joindre carte d'affaires si possible)

ADRESSE : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_ CODE POSTAL : \_\_\_\_\_ COURRIEL : \_\_\_\_\_

NOS TÉLÉPHONE : BUR. : \_\_\_\_\_ RÉS. / CELL. : \_\_\_\_\_

**OUVERTURE DES SOUMISSIONS**

Toutes les soumissions devront être cachetées et reçues avant la date et l'heure prévues pour l'ouverture des soumissions fixée au 17 septembre 2019 à 14 h au bureau du syndic du 2960, boul. Laurier, bureau 210, QUÉBEC (Québec) G1V 4S1. Les soumissionnaires sont invités à assister à l'ouverture.

DÉPÔT REPRÉSENTANT 15% DE LA SOUMISSION, FAIT À L'ORDRE DE **ROY, MÉTIVIER, ROBERGE INC., EN FIDÉICOMMIS**, EFFECTUÉ DE LA FAÇON SUIVANTE :

CHÈQUE VISÉ  MANDAT-POSTE  TRAITE BANCAIRE

REMARQUES/CONDITIONS (s'il y a lieu) : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

DATE : \_\_\_\_\_ SIGNATURE : \_\_\_\_\_

**SOUMISSION**

NO LOT	DESCRIPTION SOMMAIRE	MONTANT DE LA SOUMISSION	DÉPÔT 15%
Lot 6	Dump trailer 1993 unité 454		
Lot 8	Fardier Challenger 1994 unité 451		
Lot 9	Pop trailer King 1979 unité 430		
Lot 22	Balai pour Kubota unité 363		



## ROY MÉTIVIER ROBERGE

SYNDIC AUTORISÉ EN INSOLVABILITÉ

Lot 23	Balai pour Kubota	unité 338		
Lot 30	Paveuse Leeboy 8515 2004 (piece)	unité 375		
Lot 34	Chargeur Komatsu WA 320 2015			
Lot 35	Réservoir camion patch			
Lot 36	Godet Garnier			
Lot 37	Remorque Hurst 2008	unité 014		
Lot 38	Plaque chauffante sur remorque	unité 425		
Lot 39	Space cab	unité 200		
Lot 40	Ford 600 , 1985	unité 222		
Lot 44	Gratte grise de 10 pieds	unité 122		
Lot 45	Gratte rouge de 10 pieds			
Lot 46	Forme pour trottoir			
Lot 47	Réservoir et coffre (3 mcx)			
Lot 48	Machine a chaine de rue et trailer	unité 352		
Lot 49	Remorque fermée grise , 1974	unité 009		
Lot 50	Scraper et machine a colle	unité 633		
Lot 51	Remorque fermée blanche, 2011	unité 015		
Lot 52	Rouleau Bomag bw 120, 1994	unité 356		
Lot 53	Conteneurs isolé pour asphalte (2)			
Lot 57	Gratte one way + aile de coté			
Lot 58	Conteneur abris	unité 608		
Lot 59	Remorque Parker, 2011	unité 443		
Lot 60	Scelleuse anderson , 2008	unité 362		
Lot 61	Gratte one way			
Lot 62	Remorque	unité 003		
Lot 64	Pick up Ford F 250 pour pieces	unité 114		
Lot 65	Pick up Ford super duty 1992	unité 115		
Lot 69	Gratte pour pick up	unité 421		
Lot 70	Remorque , 1995	unité 004		
Lot 71	Sableuse rouge pour pick up	unité 400		
Lot 72	Gratte boss, de huit pieds	unité 398		



## ROY MÉTIVIER ROBERGE

SYNDIC AUTORISÉ EN INSOLVABILITÉ

Lot 73	Sableuse pour kubota	unité 420		
Lot 74	Sableuse pour kubota	unité 403		
Lot 75	Gratte pour kubota	unité 417		
Lot 76	Gratte pour kubota	unité 391		
Lot 77	Gratte reversible pour kubota	unité 407		
Lot 78	Gratte reversible pour kubota	unité 390		
Lot 79	Set de fourche pour kubota			
Lot 80	Colleuse leeboy 150, 2012	unité 385		
Lot 81	Panier à neige	unité 401		
Lot 82	Kubota R 520 2012			
Lot 83	Fourche pour Kubota			
Lot 84	Balai pour Kubota			
Lot 85	Outils : Soudeuse, jack, torche			
Lot 86	Pompes à eau, scie à béton (6mcx)			
Lot 87	Compacteur (4mcx)			
Lot 88	Souffleur dorsaux et compacteurs(5mcx)			
Lot 89	Balai à essence, Génératrice (4mcx)			
Lot 90	Compacteurs (3mcx)			
Lot 91	Remorque fermée Trailmobile	unité 613		
Lot 97	Remorque Signalisation artis			
Lot 98	Pop Trailer artis			
Lot 99	VTT Polaris Sport			
Lot 100	Rouleau Compaq T175s			
Lot 101	Conteneur marin			

Voir conditions et réserves à la suite : **POUR OFFRE EN BLOC , VOIR L'ANNEXE**

## CONDITIONS ET RÉSERVES SE RAPPORTANT À LA VENTE DE BIENS

### AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ À TOUS LES SOUMISSIONNAIRES

- A) Le soumissionnaire reconnaît avoir pris connaissance du cahier d'inventaire fourni par le syndic lequel cahier comporte la description sommaire et la quantité des biens mis en vente dans le présent dossier. Le soumissionnaire reconnaît que les quantités indiquées à l'inventaire, bien que généralement précises, peuvent comporter des écarts en regard des quantités réelles mises en vente. en de tels cas le soumissionnaire accepte irrévocablement lesdits écarts dans la mesure où lui-même et le syndic procéderont aux ajustements appropriés et raisonnables lors de la signature de l'acte de vente;
- B) Les soumissions autres que pour les immeubles doivent être accompagnées d'un dépôt visé fait à l'ordre du syndic. Le montant du dépôt ne devra pas représenter moins de quinze pour cent (15%) du montant de la soumission;
- C) Les soumissions pour les immeubles doivent être accompagnées d'un dépôt visé fait à l'ordre du syndic. Le montant du dépôt ne devra pas représenter moins de cinq pour cent (5%) du montant de la soumission;
- D) Lorsque le soumissionnaire retire sa soumission quarante-huit (48) heures ou moins avant l'heure fixée pour l'ouverture des soumissions, jusqu'à ce qu'il reçoive avis du résultat des soumissions, le dépôt du soumissionnaire sera confisqué à titre de dommages intérêts payés par le soumissionnaire au syndic si le retrait de ladite soumission entraîne une diminution de la réalisation dans le dossier concerné;
- E) Le syndic doit promptement retourner au soumissionnaire son dépôt si sa soumission n'est pas acceptée;
- F) Le syndic et les inspecteurs ne sont pas tenus d'accepter la plus élevée ni quelque soumission que ce soit;
- G) Le syndic et les inspecteurs se réservent le droit d'annuler l'appel d'offres, tant avant qu'après l'ouverture des soumissions et de disposer des biens de toutes autres manières prévues à la Loi;
- H) Les soumissions seront acceptées en présumant que le soumissionnaire a examiné les biens offerts en vente, et que ce dernier s'est fié entièrement à ses examens et enquêtes lorsqu'il a décidé de déposer son offre. Il reconnaît qu'aucune garantie ou condition n'est donnée ni ne peut être sous-entendue relativement à la description ou l'état des biens. Le soumissionnaire reconnaît que le syndic ne fait aucune représentation quant à la conformité des biens à quelque norme que ce soit. La vente sera faite sans garantie légale et aux risques et périls de l'acquéreur;
- I) À moins d'indications contraires clairement énoncées dans la soumission, toutes taxes s'appliquant à ladite vente sont en sus du prix susmentionné;
- J) Les adjudicataires doivent prendre possession des biens meubles ou immeubles, dans les cinq (5) jours suivant la date d'acceptation de leur offre, à moins que les inspecteurs, le Tribunal ou le syndic prolonge le délai. Ce délai étant un délai de rigueur;
- K) Les adjudicataires doivent payer le solde dû sur l'achat des biens meubles ou immeubles, dans les cinq (5) jours suivant la date d'acceptation de leur offre ou avant de prendre possession, selon celle de

ces deux dates qui est la première, à moins que les inspecteurs, le Tribunal ou le syndic prolonge le délai. Ce délai étant un délai de rigueur;

- L) Lorsque l'adjudicataire fait défaut de se conformer aux exigences des alinéas J et K, il devra assumer toutes les dépenses additionnelles survenues à l'actif par suite de son défaut et son dépôt pourra, à la seule discrétion du syndic, être confisqué à titre de dommages intérêts, sans autres formalités, si le syndic le juge approprié. Le syndic pourra dès lors révoquer l'acceptation de la soumission concernée, sans autre avis ni délai. Le syndic pourra disposer des biens de toute autre manière prévue à la Loi;
- M) Lorsque l'adjudicataire fait défaut de payer les dépenses additionnelles mentionnées à l'alinéa L, le syndic pourra révoquer l'acceptation de la soumission et confisquer le dépôt à titre de dommages intérêts;
- N) Lorsqu'une soumission est assujettie à une condition, la soumission doit énoncer le montant de la soumission si la condition énoncée dans la soumission est acceptée par le syndic et les inspecteurs, et le montant de la soumission si la condition n'est pas acceptée;
- O) Lorsqu'une soumission est assujettie à une condition et que la soumission ne mentionne qu'un montant, ce montant sera considéré comme étant le montant de la soumission si les conditions énoncées dans la soumission ne sont pas acceptées par le syndic et les inspecteurs;
- P) Lorsqu'il y a offre de vendre pour le compte de l'actif, (encan) ce paragraphe s'applique à l'offre compte tenu des adaptations de circonstance et une garantie de réalisation minimale pour l'actif doit être énoncée dans l'offre;
- Q) Les prix indiqués à l'inventaire pour chacun des lots prévaudront. Ces prix seront utilisés comme base de régularisation des différences trouvées en plus ou moins (prorata) sur les quantités mentionnées audit inventaire ou dans les cas où le syndic ne pourrait livrer un bien spécifique. Une soumission portant sur plus d'un lot doit indiquer le montant offert pour chaque lot séparément. À défaut, les ajustements seront calculés en utilisant un prorata du prix total offert par rapport au total de la valeur des biens au cahier d'inventaire. L'adjudicataire doit accepter les ajustements qui s'ensuivent.
- R) Le ou les adjudicataires prennent possession de tous les biens sur lesquelles portent leur offre et ce sans exception. En conséquence, si certains desdits biens contiennent ou constituent des contaminants, déchets ou produits dangereux, le ou les adjudicataires en disposeront en conformité avec toute loi ou tout règlement relatif;
- S) Le syndic donne accès aux lieux où sont situés les biens selon les modalités convenues avec le ou les adjudicataires qui s'engagent à assurer la sécurité des lieux et à les laisser les lieux propres à leur départ;
- T) Le syndic ne fournit aux soumissionnaires que les seuls documents qu'il possède relativement au titre et à la désignation des biens ou immeubles.

**Note :** Les présentes conditions s'ajoutent à celles mentionnées sur le document d'appel d'offres. En cas d'incompatibilité relativement à une ou plusieurs conditions, la ou les conditions de l'appel d'offres primeront.

**ROY, MÉTIVIER, ROBERGE INC.,**

***SYNDIC AUTORISÉ EN INSOLVABILITÉ***

***Place Iberville Trois***

2960, boul. Laurier, Bureau 210

QUÉBEC (Québec) G1V 4S1, téléphone : (418) 651-5500, télécopieur : (418) 651-8077